

N° DU MARCHE : 2010

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

OBJET DU MARCHE :

Sélection pour faire partie de la liste des ARCHITECTES CONSEIL, pouvant être mis à la disposition d'une commune adhérente, au titre de l'année 2010.

ARCHITECTES CONSEIL représentant le CAUE en commune : Prestations de conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement aux particuliers, et d'assistance auprès des élus et des services techniques de la commune (à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre).

ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur	CAUE DES BOUCHES DU RHONE
Représentant légal du CAUE ¹³	Madame Sandrine DUJARDIN, Directrice du CAUE ¹³
Type de marché	Procédure adaptée
Personne habilitée à donner des renseignements	Madame Laurence BENADOUCHE, Assistante de la Directrice du CAUE ¹³

ENTRE

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, dont le siège social est sis 35 rue Montgrand, 13006 Marseille, ci-après dénommé CAUE¹³ et représenté par Monsieur le Président du CAUE¹³

d'une part,

ET

Architecte Conseil sur la commune de (à préciser si vous avez connaissance de celle-ci)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Dès lors qu'une commune adhère au CAUE¹³, un Architecte Conseil est mis à disposition de celle-ci.

La nomination de l'Architecte Conseil est effectuée à partir de la liste des Architectes présélectionnés. Une fois l'architecte désigné, il réalise des prestations de conseil aux personnes qui désirent construire, et assiste les élus et les services techniques de la commune dans leurs démarches de projet : informations, orientations et conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE

Marché à bons de commande.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Madame/ Monsieur	
agissant en qualité de	
au nom et pour le compte de l'entreprise dénommée	
dont le siège social est à	
Inscrite au Registre du Commerce et des Société ou à un ordre professionnel	
et / ou à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIRET	
Code APE	

4.1. Atteste sur l'honneur qu'elle/il ne se trouve, non plus que la société au nom et pour le compte de laquelle il agit dans aucune des situations ci-après :

- Personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;
- Personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;
- Personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

4.2. S'engage sans réserve à exécuter les prestations ci-après définies, l'acte d'engagement ne le liant que s'il lui est notifié dans un délai de 120 jours.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du marché sera exécutée par l'émission du premier bon de commande.

ARTICLE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

6.1. Le titulaire du marché est tenu de souscrire avant tout commencement d'exécution un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages de toutes natures causés au CAUE¹³ et aux tiers soit du fait des prestations réalisées dans le cadre du marché soit en raison de leurs modalités d'exécution.

6.2. Le justificatif du contrat d'assurance (N° de police) doit être communiqué avant la notification du marché.

ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

7.1. Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

- 1) Le présent acte d'engagement rempli et signé ;
- 2) Les bons de commande ;
- 3) Le calendrier prévisionnel des permanences ;
- 4) L'avis d'appel public à la concurrence ;
- 5) Les attestations d'assurance.

7.2. En cas de contradiction entre les pièces du marché, les stipulations de l'acte d'engagement prévalent sur celles des bons de commande, de l'avis d'appel public à la concurrence ; celles des bons de commande sur celles de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS DE SERVICES

8.1. Le titulaire du marché, sur la base de onze (11) permanences de quatre (4) heures dans les locaux mis à disposition par la commune, assurera ses permanences, selon un calendrier prévisionnel, précisant les dates et heures de celles-ci, qui sera annexé au présent acte d'engagement et communiqué au Maire de la commune.

8.2. Toute modification de ce calendrier sera notifiée au CAUE¹³ et au Maire, par courrier.

8.3. Dans le cadre de ses permanences, le titulaire du marché a pour mission de conseiller les personnes qui désirent réaliser un projet et de les accompagner sur les aspects architecturaux, urbanistiques et environnementaux.

8.4. Le titulaire devra également :

- Proposer toute organisation et document utile au meilleur déroulement de sa mission ;
- Rédiger un rapport précisant notamment le nombre et la nature des demandes pour lesquelles il aura été sollicité, ainsi que les problématiques professionnelles rencontrées et les éléments de doctrine qui en découlent.

8.5. Le titulaire tiendra, pour son usage professionnel, un cahier consignatif, pour chaque permanence, les rendez-vous et tous entretiens qu'il aura dans le cadre du marché.

8.6. Le titulaire participera aux réunions de coordination et de formation des titulaires des marchés de conseil en architecture, urbanisme et environnement passés par le CAUE ¹³.

8.7. Le titulaire sera également invité à participer à l'Assemblée Générale de l'association.

8.8. Selon les besoins exprimés, il pourra être émis des bons de commandes ultérieurs, correspondant à des vacations de conseil complémentaires de quatre (4) heures.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

9.1. Le titulaire se soumet au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour les faits, informations, études et missions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

9.2. Le titulaire s'attachera à assurer et maintenir son indépendance et l'autorité de son activité.

9.3. Pour pallier à tout risque de conflit d'intérêts, le titulaire s'engage à ne pas intervenir à titre privé sur le territoire de la commune d'exercice du présent marché dans aucune opération, ni au stade des études ni à celui des travaux en relation avec sa mission et l'exercice de son métier.

9.4. Au cas où les circonstances justifieraient une dérogation exceptionnelle à cette règle, il ne pourra donner suite à une quelconque offre de participation à des réalisations ou des projets sans avoir obtenu l'accord préalable de la directrice du CAUE ¹³.

ARTICLE 10 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Il sera mis à disposition du titulaire un local en commune, pour lui permettre d'assurer ses permanences et recevoir les demandeurs.

ARTICLE 11 - PRIX

11.1. L'unité monétaire du présent marché est en Euros. Les prix ne comportent pas plus de deux décimales.

11.2. Le marché est conclu au prix ferme et forfaitaire de : **55 euros HT / heure** (hors frais de déplacements).

➤ Pour le 1^{er} bon de commande

Euros H.T.

A compléter par le candidat en chiffres, et entre parenthèses en toutes lettres

Soit Euros T.T.C./ Bon de commande. *A compléter en chiffres.*

Le 1^{er} bon de commande est réalisé sur la base de onze (11) vacations de conseil d'une demi-journée. il comprend donc :

1. Onze (11) permanences de (4) quatre heures en Commune ;
2. Le cahier de consignation des rendez-vous en Mairie ;
3. L'élaboration des documents et recommandations utiles à la bonne exécution de sa mission ;
4. Toutes charges sociales, taxes et impôts dus par le titulaire au titre de l'exécution des vacations susmentionnées.

NB : Un autre bon de commande sera établi pour les prestations ou frais suivants :

- Les frais de déplacement, établis en fonction du distancier et du barème du Conseil général;
- Le rapport de mission, équivalant à une (1) vacation supplémentaire (lors de la remise du rapport) ;
- Une (1) réunion annuelle de coordination et de formation des titulaires des marchés de conseil en architecture, urbanisme et environnement passés par le CAUE ¹³ (Si celle-ci a lieu).

➤ Pour chaque bon de commande ultérieur

Euros H.T./ Bon de commande

A compléter par le candidat en chiffres et, entre parenthèses en toutes lettres.

Soit Euros T.T.C./ Bon de commande. *A compléter en chiffres.*

Chaque bon de commande ultérieur (à la demande du CAUE) précisera le nombre de vacations supplémentaires et/ou les prestations suivantes:

1. Le nombre de vacations supplémentaires (demandées et validées par le CAUE) ;
2. Un rapport (1) de mission ou d'études (équivalent à une vacation) ;
3. Participation aux réunions de travail;
4. Tous impôts, taxes et charges sociales dus par le titulaire au titre de l'exercice de son activité professionnelle au titre de la vacation susmentionnée.

ARTICLE 12 – ECHEANCE ET RESILIATION

La résiliation du contrat pourra intervenir à tout moment sur la demande de l'un ou l'autre des contractants, ou encore automatiquement à la suite de la cessation d'un contrat d'adhésion de la commune au CAUE¹³, la mission du contractant venant de plein droit à échéance au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

13.1. Le CAUE¹³ se libérera des sommes dues par chèque bancaire sur présentation trimestrielle de notes d'honoraire avec, joint en annexe, une copie du bon de commande afférent aux prestations facturées, le rappel des permanences exécutées portant constatation du service fait par le Secrétaire Général de la commune concernée.

13.2. La note d'honoraires du 4^{ème} trimestre sera accompagnée du rapport de mission.

ARTICLE 14 - IMPUTATION

Le règlement du marché sera imputé sur le compte 622 100 Honoraires conseils réguliers du plan comptable du CAUE¹³ et fera l'objet d'une déclaration DADS en fin d'exercice.

Fait à _____, le _____

Le Titulaire
(Prénom, Nom, Signature
et tampon professionnel, le cas échéant)

Pour Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Président du CAUE¹³,
Madame Sandrine DUJARDIN, Directrice.

Annexe :

Calendrier prévisionnel des permanences prévues au bon de commande n° 1.